

Annexe 5 du règlement d'organisation du Conseil communal

## **DIRECTIVES SUR L'APPLICATION DES FRAIS DE VACATIONS DU CONSEIL COMMUNAL**

Il y a lieu de différencier le traitement du Conseil communal des frais de vacations du Conseil communal.

### **1 / Traitement du Conseil communal :**

Dans le traitement est comprise la gestion du dicastère (préparation des dossiers, suivi des dossiers, préparation des séances des groupes de travail ou des commissions, préparation des dossiers pour le Conseil général, les différents contacts nécessaires à la gestion du dicastère avec les services de l'Etat et la Préfecture, auditions liées à son dicastère, séances avec les citoyens, la lecture du courrier adressé à la Commune). Toutefois, les auditions liées à son propre dicastère mais convoquées par un service de l'Etat, les associations et ententes intercommunales ou la Préfecture ne font pas partie du salaire, mais bien des frais de vacations.

### **2 / Frais de vacations du Conseil communal :**

Il s'agit uniquement de frais extraordinaires ; de tâches non liées à la gestion de son dicastère.

Dans les frais de vacations sont compris : les séances des commissions; les réceptions et représentations de la Commune, les séances en tant que délégué de la Commune, la présence dans les groupes de travail comme délégué du Conseil communal, cours ou journées de formation, auditions convoquées par un service de l'Etat ou la Préfecture, tâches administratives spéciales ordonnées par le Conseil communal (élaboration d'un règlement, brochure, bulletin communal, réponse à un recours).

### **3 / Procédure d'enregistrement des frais de vacations**

Le Conseiller communal inscrit chaque semaine ses frais de vacations sur la liste mise en circulation. Une fois contrôlée et signée par le Syndic et le Conseiller communal responsable des finances, cette liste est transmise à l'administration communale qui établit une récapitulation par semestre.

Si un différend surgit lors de ce contrôle, le Syndic soumet le point au Conseil communal qui devra décider.

Approuvé par le Conseil communal lors de sa séance du 6 juillet 2021.

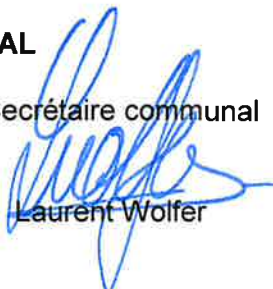
**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

La Syndique

  
Muriel Frésard



Le Secrétaire communal

  
Laurent Wolfer